



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2018DL041

**Date de convocation** : 4 octobre 2018

**Affichage du compte-rendu** : 18 octobre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : PERSONNEL - Création d'emplois d'accroissement saisonnier - Emplois d'accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille dix huit, le onze octobre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Roger VINCENT, Jeanine BOICHON

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Danièle POTIRON, Souade KACI, Gilles BARRET, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois).

Dans le cadre de la mise en place d'un atelier participatif autour de la parentalité sur la thématique du langage et afin de pouvoir bénéficier d'un personnel compétent en matière de langage, il convient de prévoir une embauche de personnel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2018.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** 1 emploi d'accroissement saisonnier d'activité - Éducateur territoriaux de Jeunes Enfants (EJE), échelle indiciaire brute 377 – 631 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

De plus, et du fait d'une situation complexe et d'une nécessité de soutien au sein du relai d'assistants(es) maternels(les), il convient de prévoir une embauche de personnel et ainsi de répondre à un besoin d'accroissement temporaire d'activité.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** 1 emploi d'accroissement temporaire d'activité – Éducateur territoriaux de Jeunes Enfants (EJE) à 80 %, échelle indiciaire brute 377 – 631 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 02 64131 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.